



PROCES – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 4 Mai 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouresse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LUTEAU.

Étaient présents : Mmes **BERNARD** Agnès, **DUPUIS-SAULET** Flavie, et MM. **LUTEAU** Jean-Claude, **BLAIN** Peter, **DEBIAIS** Thierry, **DESROCHE** Arnaud, **DUVERGER** Christian, **FERRON** Jean-Marie, **JALLADEAU** Patrick et **MANCEAU** Éric.

Étaient excusés : Mme **ISSOIRE** Marie-Hélène et M. **BANVILLE** Patrice.

Étaient absentes : Mmes **DA MOTA** Christelle et **ROLLIN** Stéphanie.

Date de convocation : le 28 avril 2023	Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Affiché en mairie : le 28 avril 2023	Nombre de conseillers présents : 10
Mme BERNARD Agnès a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.	

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance.

DECISION DU MAIRE

Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal – compte-rendu des décisions

Décision n°2023-D-01 : *sur l'attribution et signature du marché public n° 2023-01 pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes*

DELIBERATIONS

N° 2023-27 (04/05)

Salle des Fêtes : actualisation du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est engagé dans la rénovation de la salle des fêtes et que par la délibération n°2022-68 il a été validé l'APD (Avant-Projet Définitif) et modifié le plan de financement en conséquence.

Dans la continuité de la procédure, et considérant la décision n°2023-D-01 qui a été transmise précédemment, Monsieur le Maire présente le plan de financement actualisé selon l'attribution du marché :

PLAN DE FINANCEMENT au 4 mai 2023
OPERATION DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Coût de l'opération	Montant HT (€)	Financement	Montant (€)	%
Détailler les principaux postes :		Aides publiques :		
• Acquisitions immobilières		• Union européenne		
• Travaux :	507 362,32	• État – DSIL (arrêté de notif 107 845 €)	107 845,00	18,87
Désamiantage (lot 1)	65 813,94	• État – DETR	142 863,58	25,00
Charpente et couverture (lot 2 et 3)	268 551,68	• Région		
Travaux (lots 4 à 9)	172 996,70	• Département		
		• Établissements publics :		
		Syndicat Energies Vienne	142 863,58	25,00
		• Autres (à préciser)		
• Prestations intellectuelles (MOe 8,5%)	43 792,00			
• Mission OPC	10 300,00	Autofinancement :		
• Autres (diags, CT - SPS, etc...)	10 000,00	• Fonds propres	177 882,16	31,13
À déduire s'il y a lieu :				
• Recettes nettes générées par l'investissement				
Coût total HT	571 454,32 €	Coût total HT	571 454,32 €	100,00
TVA	114 290,86 €			
Coût total TTC	685 745,18 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ dit que le plan de financement présenté ci-dessus devra être transmis aux différents financeurs pour la mise à jour des dossiers de demande de subventions ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18h48 : arrivée de M. Patrick Jalladeau

N° 2023-28 (04/05)

Désignation d'un Référent Déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

En référence aux missions du référent déontologue définies selon L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local et notamment « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Considérant la proposition de candidature de M. Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers ; Il est proposé de désigner M. Dominique BREILLAT, pour exercer cette mission, pour une durée allant jusqu'à la fin du présent mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune ; par courrier à l'adresse de la Mairie qui transmettra. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **nomme M. Dominique BREILLAT référent déontologue pour la commune de Bouresse,**
- ✓ **charge M. le Maire de lui signifier cette décision.**

N° 2023-29 (04/05)

Eaux de Vienne : adhésion de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe" ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu le dernier arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 du 13 décembre 2019 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne ;

Vu les statuts révisés du Syndicat Eaux de Vienne arrêtés le 13 décembre 2019, et notamment ses articles 3-2-1, 3-2-2, 3-2-3, 4-1 et 4-2 portant sur les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'«Eaux de Vienne–Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2023, le Comité Syndical d'«Eaux de Vienne–Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat «Eaux de Vienne–Siveer » à compter du 01/01/2024.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ **d'accepter la demande d'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat «Eaux de Vienne–Siveer» ;**
- ✓ **d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

N° 2023-30 (04/05)

CDG : proposition d'adhésion au service de médiation

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends. Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;**
- ✓ **approuve la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention ;**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.**

N° 2023-31 (04/05)

Budget Lotissement : délibération de clôture

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) liées au budget du lotissement des Moineaux sont définitivement closes.

La totalité des terrains du lotissement a été vendue et l'exercice 2023 permettra la réalisation des dernières opérations budgétaires nécessaires.

Le budget pourra alors être dissous après passation des dernières écritures et donnera lieu à l'édition du dernier CFU correspondant.

A cette fin, le comptable sera sollicité pour solder l'ensemble des opérations.

Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2023 au transfert dans le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **acte la dissolution du budget du lotissement des Moineaux au 31.12.2023,**
- ✓ **autorise M. le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre le budget et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,**
- ✓ **avise le Service des Impôts en charge du dossier de TVA par transmission de cette délibération.**

N° 2023-32 (04/05)

SRD : redevance d'occupation du domaine public 2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

En l'occurrence, cet article R2333-105, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD pour Bouresse).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Pour 2023, la population totale est de 620 habitants et le coefficient index ingénierie est de 1,5309. Par conséquent le montant de la redevance pour notre commune s'élève donc à 234 €.

Après avoir entendu cet exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- ✓ précise que la recette correspondante sera inscrite au compte 70323.

N° 2023-33 (04/05)

Gîte de France : tarification option « Ménage Entreprise »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de notre convention de mandat de gestion auprès de « Gîtes de France -Vienne » pour notre offre locative de gîte.

Le prestataire nous informe de la création d'une nouvelle option tarifaire, appelé « Ménage Entreprise » disponible pour nos gîtes communaux.

En effet, il est désormais entendu qu'un ménage à la suite d'une location sur 3 jours pour famille n'engendrait pas la même quantité de travail ni le même coût que le ménage à la suite d'une location pour une entreprise durant 3 semaines.

Par conséquent, nous avons la possibilité, sous réserve de définir le tarif correspondant et supérieur au tarif ménage classique de renseigner cette option sur l'espace en ligne.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de l'option Ménage comme suit :

Forfait ménage classique (particuliers) <i>pour 2 semaines consécutives maximum</i>	80.00 €	55.00 €
Forfait ménage Entreprise <i>pour 1 à 2 semaines puis 1/2 tarifs par semaine supplémentaire</i>	100.00 €	70.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ décide d'instaurer le forfait ménage Entreprise,
- ✓ accepte les tarifs tels que présenté ci-dessus, et précise qu'en cas de dépassement du nombre de semaine il pourra être facturé plusieurs forfaits,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2023-34 (04/05)

Logement 13 bis rue de Guerting : révision de la délibération 2022-09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération 2022-09 prise en séance du 3 mars 2022, il avait été validé la signature du bail locatif pour le bien situé au 13 bis rue de Guerting – partie privative.

Il informe que la coopérative atlantique laissant toute aisance sur l'usage du bien il convient de réviser les termes de bail, notamment par l'insertion d'une clause de fin de bail locatif privé en cas de fin d'activité commerciale.

Monsieur le Maire propose donc d'établir un bail avec les intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable pour cette location à la date du 1er juin 2023, à M. Journo Benjamin et Mme Da Silva Sanchez Cynthia ;
- ✓ dit que l'ensemble des conditions de locations seront prévus dans les différents articles du bail ;
- ✓ précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, les locataires verseront la somme représentant un mois de loyer. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif des locataires. Il sera restitué aux locataires en fin de jouissance, dans le mois suivant le départ,

déduction faite, le cas échéant, des sommes dument justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieux et place des locataires. En aucun cas, les locataires ne pourront imputer le loyer et les charges, dont ils sont redevables, sur le dépôt de garantie ;

✓ autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces relatives à celui-ci.

Questions et informations diverses

Illuminations : Monsieur le Maire informe avoir reçu la proposition de sorégies concernant les illuminations de fin d'année. Il demande l'avis du Conseil. Après discussion il sera uniquement prévu l'installation des arches lumineuses sur l'Eglise et la façade médiathèque, mairie et apc, et ceux pendant la période des vacances scolaires. Un devis pour la pose devra être fournis par Citeos. Indépendamment les décorations en bois seront installées début décembre et pourront durer jusqu'à la mi-janvier.

Agnès Bernard profite de ce point pour faire un retour sur l'éclairage public : il serait souhaitable d'élargir un peu l'amplitude horaire d'éclairage.

Il est précisé qu'actuellement les horaires de fonctionnement sont 21h – 7h. La demande serait 21h30 à 6h30. Il serait aussi pertinent de prévoir l'installation de plots de voirie lumineux comme ceux déjà posés à l'ensemble des carrefours.

M. Debiais informe que le syndicat travaille actuellement aux propositions tarifaires pour le passage en éclairage LED.

Ludothèque : Monsieur le maire informe de l'installation d'une ludothèque sur la commune. Le flyer est diffusé aux élus. Il a été sollicité pour plusieurs questions, à savoir l'autorisation de tenir des permanences dans les locaux de la médiathèque ; de diffuser le flyer aux familles de l'école ; de bénéficier de l'adhésion « Association » de la médiathèque et enfin de pouvoir y faire des photocopies.

En réponse l'autorisation est accordée pour les permanences à la médiathèque un samedi matin par mois ; le flyer pourra être transmis aux familles de l'école ; le statut de micro-entreprise ne permet pas de bénéficier de l'adhésion Association et enfin pour statuer sur les photocopies les élus souhaiteraient connaître approximativement le volume demandé.

Une réponse écrite reprenant l'ensemble des points sera envoyée.

Projet MAM : une visite des lieux a eu lieu avec Mme Lemaitre, architecte, afin d'aborder le dépôt du permis de construire. Nous allons recevoir une proposition avec un estimatif de travaux.

Cimetière : des matériaux de voirie (cailloux, graviers) ont été livré afin de recouvrir les espaces et entretenir les lieux.

Logements sociaux : l'expertise contradictoire demandée par la Mutuelle de Poitiers Assurances a eu lieu en semaine passée ; il conviendra dès réception de transmettre les devis de réparation.

Invitation : les membres du conseil sont conviés par la Pétanque bouressoise le dimanche 28 mai à 18h à l'occasion des championnats régionaux (réponse attendue avant le 20 mai)

Ecole : le devis d'un montant de 1057 € servant à financer la sortie scolaire prévue le 12 mai prochain a été validé et transmis.

Projet centrale agrivoltaïque : La société Ze-energy est porteuse d'un projet d'implantation de centrale agrivoltaïque sur la commune de Bouresse et sur des communes voisines. La présentation détaille les 2 zones d'aménagements identifiées et exploitées à Puisnard et au Coudret. Puis le tracé de raccordement est présenté (les élus souhaitent recevoir d'autres tracés moins impactant pour la commune) enfin les retombées économiques potentielles pour la commune ont été abordées.

Point sur les commissions :

1/ **Voies et Réseaux :**

RD8 : Le département a programmé la réfection des enrobés sur la RD 8 au départ de la rue du stade.

rue de la Traire : Les travaux de réfection menés par la Colas sont terminés.

voirie communautaire : le passage PATA est en cours. La réfection de chaussée de la VC n°4 est en cours (chemin de la Gailloche). Une réunion du secteur 3 est programmée demain matin, M. le Maire y participe.

rue des vignes : des plots bois de voiries ont été percuté et abimé, ils seront remplacés.

2/ Bâtiments :

boulangerie : intervention de l'entreprise Auzannet sur le pétrin. Il s'avère qu'il était alimenté sur une mauvaise phase. De plus il a transmis sont devis sur la réparation de la chambre de pousse

gîte du fournil : le frigo est tombé en panne, le remplacement à neuf est en cours.

3/ Espaces publics : l'Adecl procède au renouvellement des plantations de jardinières

4/ Jeunesse Animation :

boucles santé : une information est arrivée cet après-midi sur la possibilité d'être subventionné par l'ANS sur des projets d'investissement mais le dossier doit être déposé avant fin mai. Par conséquent une commission est fixée au mercredi 10 mai à 19h en mairie.

association : l'Association APE est reconduite dans un nouveau bureau. Les membres sont venus se présenter en mairie. Les projets à venir sont la kermesse de l'école le samedi 24 juin (sur le champ de foire avec structure gonflable) et la participation a la fête communale du dimanche 25 juin.

Tour de tables des conseillers

Agnès Bernard informe que les panneaux et peintures de la rue de la liberté sont en place.

Eric Manceau signale à nouveau qu'un enfant monte dans le silo situé rue des platanes. Monsieur le Maire rappelle que le signalement a déjà été transmis au propriétaire mais rien n'est fait.

Patrick Jalladeau demande pourquoi les procès-verbaux des réunions précédents ne sont pas en ligne sur le site. Monsieur le Maire rappelle que pour être diffusé, ceux-ci doivent être adoptés en réunion suivante, le secrétariat a du retard dans les publications.

Agenda :


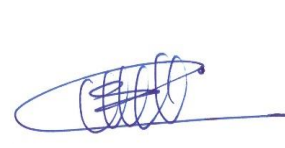
Vendredi 9 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal

Dimanche 25 Juin : Fête communale & associative

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents et lève la séance à 21 heures 30 minutes.



**Le Secrétaire de Séance,
Le Maire,**



Agnès BERNARD

Jean-Claude LUTEAU